

**6/8 - INFORMATION SUR LA CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
COMPTANT 60 JOURS EPARGNES**

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004,
- Délibération en date du
déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation par les agents de la commune de

NOM :

PRENOM :

SERVICE :

STATUT : titulaire non titulaire

GRADE :

EMPLOI (pour non titulaire) :

QUOTITE DE TRAVAIL : temps complet temps partiel (.....%)
 temps non complet /35èmes

Est informé(e) que son Compte Epargne Temps, a atteint le seuil maximum des 60 jours

Fait à, le

Signature de l'autorité territoriale,

Notification à l'agent :

Fait à, le

Signature de l'agent,